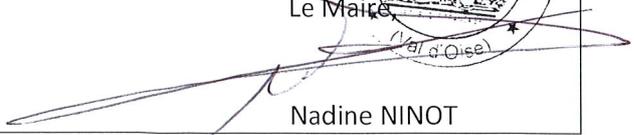


N° : 2025DM39

<p>SERVICE : Juridique REF. : JD</p>	<p>DECISION DU MAIRE 2025</p>
<p style="text-align: center;">Objet Signature d'une convention de tournage « Pour Le Plaisir »</p>	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération n°2023-CMa-06-03 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,</p> <p>Considérant le projet de convention de tournage pour une comédie familiale,</p> <p>Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est d'exposer les conditions dans lesquelles la commune autorise la Société Vendôme Films à réaliser un tournage audiovisuel pour les besoins d'une œuvre « Pour Le Plaisir » les 18 et 19 août 2025,</p> <p>Considérant que les lieux concernés par l'autorisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le parvis de la Mairie- La salle Ledansea- Le jardin de l'Oratoire <p>Considérant que la redevance pour le tournage, pour l'emprise logistique et technique, ainsi que pour la fermeture de rues constituent un montant total de 1 200 euros,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : De signer avec la Société Vendôme Films sise 44 avenue Georges V à Paris (75008) et représentée par Monsieur Fabrice GILBERT, Directeur de production, la convention ci-jointe à la présente décision relative aux conditions de tournage.</p> <p>Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité.</p> <p>Fait à MARINES, le 01/08/2025</p> <p style="text-align: right;">Le Maire  Nadine NINOT</p> <div style="text-align: right;"></div>	